

Séance publique du 19 septembre 2005

Délibération n° 2005-2933

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 4° - Lyon 5°

objet : **Interventions de sécurité et de viabilité dans le tunnel sous Fourvière - Mise en place de balisages et de déviations, nettoyage des chaussées et des ouvrages annexes pour tous les tunnels gérés en régie - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 août 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'amélioration de la sécurité dans les tunnels routiers de l'agglomération est un enjeu permanent pour la communauté urbaine de Lyon.

En complément des programmes d'investissement décidés pour la rénovation lourde du tunnel sous Fourvière, pour les travaux urgents de sécurisation du tunnel sous la Croix-Rousse et pour l'adaptation du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL), il est indispensable de disposer des moyens d'intervention nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et la gestion des ouvrages.

Pour le BPNL, ces moyens sont ceux du prestataire privé qui exploite l'ouvrage pour le compte de la Communauté.

Pour les tunnels exploités en régie, le service des tunnels ne dispose pas actuellement de moyens d'intervention propres, l'organisation étant différente selon les ouvrages :

- *le tunnel sous Fourvière (TSF) :*

Pour cet ouvrage, c'est la direction départementale de l'équipement (DDE) qui réalise actuellement, dans le cadre de ses interventions globales de patrouillage sur l'axe A 6-A 7, les interventions de mise en sécurité sur les événements-traffic ainsi que la mise en place de balisages et de déviations pour les fermetures d'urgence et pour les fermetures planifiées ainsi que le nettoyage d'urgence des chaussées du tunnel lors des événements-traffic.

Par convention en date du 4 novembre 2004, l'Etat et la Communauté urbaine ont arrêté une nouvelle domanialité et de nouvelles modalités de gestion du tunnel sous Fourvière.

Il en résulte notamment que la DDE ne devait plus assurer, à compter du 1er avril 2005, les interventions de mise en sécurité lors des événements-traffic ainsi que la mise en place de balisages et de déviations pour fermetures d'urgence et le nettoyage d'urgence des chaussées du tunnel lors des événements-traffic.

A la demande de la Communauté urbaine, ces missions sont provisoirement maintenues par la DDE jusqu'au 31 décembre 2005, selon des modalités financières qui restent à formaliser définitivement.

A partir du 1er janvier 2006 la Communauté devra assumer la totalité de ces prestations.

- les tunnels sous la Croix-Rousse (TCR), sous Vivier-Merle (TVM) et sous Brotteaux-Servient (TBS) :

Pour ces ouvrages, aucune intervention de mise en sécurité lors des événements-traffic n'est réalisée actuellement; la mise en place de balisages et de déviations pour les fermetures d'urgence lors des événements-traffic et pour les fermetures planifiées ainsi que le nettoyage d'urgence des chaussées lors des événements-traffic et le nettoyage planifié des infrastructures de ces tunnels sont réalisés par des prestataires privés dans le cadre de marchés à bons de commande.

Les missions de secours et de sécurité sont, quant à elles, réalisées pour l'ensemble des tunnels par les services publics spécialisés (Service départemental de sécurité et de secours (SDIS), Compagnie républicaine de sécurité (CRS), Police nationale ou municipale).

Le projet de service de la direction de la voirie a retenu la solution de généraliser, à l'ensemble des tunnels exploités en régie, la réalisation d'interventions de mise en sécurité lors des événements-traffic et d'organiser cette mission de deux façons différentes selon les ouvrages :

- en régie, dans les tunnels sous la Croix-Rousse, Vivier Merle et Botteaux-Servient (notamment compte tenu de la vétusté du tunnel sous la Croix-Rousse),
- de façon externalisée dans le tunnel sous Fourvière.

Ce qui revient à créer une nouvelle fonction d'intervention sur le terrain, dénommée fonction sécurité-viabilité, dont les objectifs sont les suivants :

- assurer la sécurité des personnes et des biens,
- assurer le rôle de service public de l'ouvrage en permettant des conditions optimales de trafic,
- participer au maintien en bon état des ouvrages.

Dans la continuité du projet de service une étude détaillée du contenu des missions à effectuer a été réalisée par le service des tunnels.

Cette étude conduit à proposer les missions suivantes :

- les Interventions de première urgence lors des événements-traffic : il s'agit de mettre en sécurité et sous protection les personnes et les lieux, d'être l'interlocuteur des usagers et des différents intervenants-terrain, de qualifier et quantifier l'événement pour informer le poste de commande (PC), d'accueillir les services publics de sécurité et de secours, de participer à la réouverture du tunnel dans les meilleurs délais,
- les missions de rondes dans l'espace circulé, de viabilité et d'entretien : les interventions de première urgence sur les événements représentant seulement une fraction faible du temps total de travail (de l'ordre de 7 %), sont complétées, dans le but d'optimiser l'occupation des intervenants et les coûts, par des tâches de fond liées au bon fonctionnement et au bon entretien des ouvrages, tels que rondes, contrôles des ouvrages, nettoyage et entretien des ouvrages, participation aux travaux lors des fermetures programmées, accompagnement des prestataires intervenant dans les ouvrages, assistance au magasin, participation à des tâches administratives communes. L'organisation de ces différentes tâches sera faite en laissant la priorité aux interventions de première urgence lors des événements-traffic afin de respecter le délai d'intervention retenu.

Il convient de préciser que les interventions de première urgence lors des événements-traffic ne sont pas des prestations de secours et qu'elles ne se substituent pas aux missions des services publics de secours et de sécurité (SDIS, CRS, Police nationale ou municipale). Elles sont préalables à l'intervention de ces services publics et contribuent à la sécurité des usagers et à la fluidité du trafic. Au-delà de l'organisation des interventions de mise en sécurité lors des événements-traffic une approche globale des missions de sécurité, viabilité, balisages et nettoyage dans les tunnels pourrait être, au final, retenue.

Outre les missions dévolues en cas d'événements-traffic aux services publics de sécurité et de secours (SDIS, CRS, Police nationale) qui doivent rester inchangées, le dossier de consultation qui est soumis au Conseil regroupe dans une même consultation toutes les autres missions à savoir :

- les interventions de première urgence lors des événements-traffic et les missions connexes (rondes, viabilité, entretien) dans le tunnel sous Fourvière (les mêmes interventions dans les tunnels sous la Croix-Rousse, Vivier Merle et Botteaux-Servient étant réalisées en régie directe),
- la mise en place de balisages et de déviations pour fermetures d'urgence lors des événements-traffic (y compris l'astreinte) dans les tunnels sous Fourvière, sous la Croix-Rousse, Vivier Merle et Botteaux-Servient,

- la mise en place de balisages et de déviations pour fermetures planifiées dans les tunnels sous la Croix-Rousse, Vivier Merle et Botteaux-Servient, cette mission étant de la compétence de la DDE dans le tunnel sous Fourvière (moyennant rémunération),

- le nettoyage d'urgence des chaussées lors des événements-traffic (y compris l'astreinte) et les nettoyages planifiés des piédroits, des chaussées, des trottoirs et ouvrages annexes dans les tunnels sous Fourvière, sous la Croix-Rousse, Vivier Merle et Botteaux-Servient.

L'ensemble de ces prestations, évaluées à environ 5 M€ HT pour quatre ans, pourrait faire l'objet d'un marché unique, attribué à la suite d'un appel d'offres ouvert et comportant trois lots distincts :

- lot n° 1 : les interventions de sécurité et de viabilité,
- lot n° 2 : la mise en place de balisage et de déviations,
- lot n° 3 : le nettoyage des chaussées et des ouvrages annexes.

Cet appel d'offres sera susceptible d'intéresser des candidats capables de mettre en œuvre des moyens humains et matériels importants.

Il permettra également au service des tunnels de n'avoir qu'un seul interlocuteur pour toutes ces prestations, ce qui facilitera la coordination des interventions, notamment en cas d'événements-traffic ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux interventions de sécurité et de viabilité pour le tunnel sous Fourvière - mise en place de balisages et de déviations, nettoyage des chaussées et des ouvrages annexes pour tous les tunnels gérés en régie.

2° - Ces prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses relatives à ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine en section de fonctionnement - exercices 2006, 2007, 2008 et 2009.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,